

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le mardi 18 septembre à 18 h 10, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 12 septembre deux mil douze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 10, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Hélène ROSE (arrivée au point n°5), Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU (arrivée au point n°3), Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Stéphane DEPAUW), Adjoints au Maire, Madame Christine BRETON (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'au point n°4), Madame Maryline ELOY (pouvoir à Monsieur Jean-Paul PARENT), Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Mademoiselle Jennifer METSU (sans pouvoir jusqu'au point n°3), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Guylaine RIGAULT (sans pouvoir), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE (sans pouvoir), Monsieur Joël CARBON (sans pouvoir), Madame Catherine DURIEUX (sans pouvoir), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Virginie NORMAND a été désignée secrétaire de séance
Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services a été désigné secrétaire auxiliaire

2012/05/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du conseil municipal du 12 juin et du procès verbal du 4 juillet 2012

Point adopté à l'unanimité

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Projet Educatif et Citoyen global, dont il vous est proposé d'acter la mise en œuvre, a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des actions éducatives menées et à mener en direction des jeunes de 0 à 25 ans. Il viendra consolider la démocratie, la citoyenneté et la solidarité dans un environnement humain et durable avec la volonté de partager et faire partager ces valeurs aux familles et à toutes les autres composantes de la population coudekerquoise.

Ce Projet Educatif et Citoyen placera l'enfant, l'adolescent, le jeune au centre des actions menées et l'éducation sera le moteur de la démarche. Il participera ainsi, sous les valeurs de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, et en référence au principe d'une laïcité assumée, à la construction du citoyen responsable en accompagnant le jeune dans les différentes étapes de son début de vie. Il s'attachera à identifier, de manière concertée, les orientations à privilégier et confortera, développera ou initiera les actions de socialisation, de soutien à l'école, d'enrichissement individuel, de pratiques collectives dans tous les domaines qui concourent à l'épanouissement du futur citoyen (sport, culture, éducation, loisir, formation...).

Si aujourd'hui, la ville porte déjà de nombreuses actions dans ces domaines et en direction de ses jeunes (petite enfance, accueils de loisirs, conseil municipal des jeunes, passeport Liberté, séjours, forum....), une étape doit être franchie. A l'image d'un dispositif tel que le contrat Enfance, ce projet éducatif mobilisera outre les acteurs institutionnels et associatifs, les familles qui devront être partie prenante de cette construction.

L'ambition de ce projet éducatif et citoyen est de poursuivre la construction du mieux vivre ensemble dans sa ville et combattre toutes les formes d'exclusion, quelle qu'en soit la cause, et proposer des parcours municipaux permettant d'amener le jeune coudekerquois à la responsabilité citoyenne (soutien à la fonction parentale et à l'école, réussite éducative, actions de socialisation, prise en compte des enjeux du développement durable, actions de prévention en matière de santé, favoriser les pratiques sportives, culturelles, artistiques et les loisirs éducatifs, accompagnement de projets, actions d'information et de promotion en lien avec les acteurs de l'emploi...).

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article Unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Projet Educatif et Citoyen global avec pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des actions éducatives menées et à mener en direction des jeunes de 0 à 25 ans.

2012/05/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Information au Conseil Municipal – Elargissement du domaine des compétences de l'association Coud'Pouce au travers du dispositif « service civique »

2012/05/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Travaux place de la République

- a) Installation d'une nouvelle stèle des Droits de l'Homme
- b) Déplacement des cèdres

RAPPORT DE PRESENTATION

La restructuration des espaces et leur destination d'usage évoluant, notamment les abords immédiats et les accès de l'Hôtel de Ville, l'emplacement actuel de la stèle en mémoire des défenseurs des Droits de l'Homme s'en trouve impacté. Aussi, il semble souhaitable de lui trouver un autre emplacement qui tienne compte de ce nouvel environnement et d'en adapter le support (coût estimé à 2 000 euros HT).

Il vous est donc demandé de m'autoriser à engager cette démarche.

De plus, la nouvelle perspective de l'Hôtel de Ville que mettent en valeur cette rénovation et la restructuration du Boulevard Jean Jaurès m'ont amené à m'interroger sur l'intégration dans ce nouveau paysage urbain des deux cèdres situés de part et d'autre de l'actuel perron de la Mairie. Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Leur conservation en lieu et place,
- Leur suppression assortie ou non de plantations compensatoires dans un autre lieu (Parc du Fort Louis par exemple). A titre d'information le coût d'un cèdre (fourniture, plantation et garantie) s'élève, selon la hauteur, à :
 - 6/7 mètres : 5 700 € HT/pièce
 - 7/8 mètres : 7 500 € HT/pièce
 - 8/9 mètres : 8 906 € HT/pièce
 - 9/10 mètres : 11 416 € HT/pièce

sachant que les 2 existants ont une hauteur de 11 mètres.

- Leur transfert sachant que le coût de cette transplantation est estimé à 30 000 € et que les entreprises spécialisées ne garantissent pas leur reprise.

Vous êtes appelés à donner votre avis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à trouver un emplacement qui tienne compte du nouvel environnement de la place de la République pour la stèle des Droits de l'Homme, tout en gardant la partie actuelle de la plaque de ladite stèle.

Article 2 : DE PROCEDER à la transplantation des deux cèdres actuels dans un autre espace naturel communal.

2012/05/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs - Mise en place de l'apprentissage dans le secteur petite enfance

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis 2008, la ville de Coudekerque-Branche accueille des apprentis au sein des services municipaux. Cette décision a été entérinée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 (délibération 2008/08/07).

Ce dispositif de formation a également été élargi afin de permettre l'accueil de jeunes en situation de handicap (délibération 2010/04/16).

Onze postes sont actuellement ouverts au tableau des effectifs.

Jusqu'à présent, ces jeunes étaient accueillis dans les secteurs des espaces verts, du bâtiment, des soigneurs d'équidés et de la communication.

II – ASPECT JURIDIQUE

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

III - OPPORTUNITE

De nombreux jeunes ont émis le souhait de préparer le C.A.P Petite Enfance par le biais de l'apprentissage. Jusqu'à présent, les jeunes étaient accueillis dans les structures Petite Enfance dans le cadre des stages école. Compte tenu de l'augmentation des demandes pour cette formation, il est proposé d'ouvrir quatre postes au tableau des effectifs. Cette formation, d'une durée de 2 ans, sera dispensée à raison d'un jour semaine dans un C.F.A. Pour information, il est rappelé que les jeunes en contrat d'apprentissage sont encadrés par des agents communaux agréés en qualité de maîtres d'apprentissages.

IV – IMPACT FINANCIER

La rémunération, basée sur le SMIC, est déterminée en fonction de l'âge de l'apprenti et du diplôme préparé.

La formation, dispensée par les Centres de Formation d'Apprentis, est prise en charge par la Ville.

Parallèlement, la ville bénéficie de participations de la Région du Nord Pas de Calais.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à actualiser le tableau des effectifs et à ouvrir 4 postes en apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2012 et suivants.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Certains agents, rémunérés par la ville, sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale. Une délibération précédente avait approuvé les modalités et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention globale de mise à disposition du personnel (délibération 2011/06/17). Toutefois, celle-ci était nominative.

Afin de permettre à des agents communaux d'exercer leurs missions au sein d'une structure relevant du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'en définir les modalités.

Il est précisé que les membres de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Nord sont obligatoirement invités à émettre un avis dès lors qu'un fonctionnaire territorial est mis à disposition.

II – ASPECTS JURIDIQUES

- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63
- Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux publics.

III – IMPACT FINANCIER

La mise à disposition de ces agents interviendra à titre gracieux. Chaque année, un état récapitulatif reprenant le nombre d'agents concernés et le coût financier sera adressé à la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de mise à disposition des agents municipaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou de ses satellites.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les pièces relatives à ces mises à disposition.

2012/05/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et Fonctionnement des accueils de loisirs durant les mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours de l'année 2012 – Modification

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville organise, durant la période des mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif de la commune.

En date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération 2011/08/09, l'organisation et le fonctionnement des activités de loisirs et séjours envers les enfants, préadolescents et les adolescents ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement de l'ensemble de ces activités au titre de l'année 2012.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Suite à la parution de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 05 juillet 2012, modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, les dates de rentrée des personnels enseignants, les dates de rentrée des élèves ainsi que les dates de périodes de vacances scolaires ont été modifiées.

III – OPPORTUNITE

En raison des modifications apportées à l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2012-2013, il convient de modifier les dates d'ouverture des accueils collectifs de mineurs pour les périodes de Toussaint et de Noël 2012 et de préciser le nombre maximum de recrutements effectué pour chacune de ces périodes.

Vacances de Toussaint : du 29 octobre au 09 novembre 2012 au lieu du 29 Octobre au 07 Novembre 2012 prévue initialement.

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints

36 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur et/ou adjoint

14 animateurs

Vacances de Noël : du 26 décembre au 04 janvier 2013. (Fermeture le lundi 24 décembre) au lieu du 26 décembre au 06 janvier 2013 prévue initialement.

Ouverture le 31 décembre de 7h à 16 h exclusivement au sein des accueils collectifs Roger Salengro et Raymond Queneau ainsi que de 9h à 12h - 13h30 à 16h pour le secteur Prédados et Jeunesse.

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints

39 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur et/ou adjoint

12 animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et 10 animateurs

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 animateurs

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

IV – IMPACT FINANCIER

Les modifications apportées aux dates d'ouverture des accueils collectifs de mineurs présentent des incidences financières sur la rémunération du personnel et sur le fonctionnement pour deux jours d'ouverture supplémentaires durant les vacances de Toussaint.

Par contre, l'accueil minimum proposé le 31 décembre 2012 exclusivement au sein de l'espace Roger Salengro et Raymond Queneau permet de réduire les charges de personnel du fait de l'ouverture sur deux sites plutôt que sur dix habituellement durant les périodes de petites vacances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2011,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 5 juillet 2012, modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER les dates d'ouverture des accueils collectifs de mineurs pour les périodes de Toussaint et de Noël 2012 à savoir :

Pour les vacances de Toussaint : du 29 octobre au 09 novembre 2012 au lieu du 29 Octobre au 07 Novembre 2012 prévue initialement.

Pour les vacances de Noël : du 26 décembre au 04 janvier 2013. (Fermeture le lundi 24 décembre) au lieu du 26 décembre au 06 janvier 2013 prévue initialement.

Ouverture le 31 décembre de 7h à 16 h exclusivement au sein des accueils collectifs Roger Salengro et Raymond Queneau ainsi que de 9h à 12h - 13h30 à 16h pour le secteur Préados et Jeunesse.

Article 2 : DE PRECISER le nombre maximum de recrutements effectué pour chacune de ces périodes, à savoir :

Pour les vacances de Toussaint :

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints

36 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur et/ou adjoint

14 animateurs

Pour les vacances de Noël :

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints

39 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur et/ou adjoint

12 animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et 10 animateurs

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 animateurs

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

2012/05/08: AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites pour le marché de téléphonie – Modification de la délibération 2011/07/12 du 11 octobre 2011 – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché et la convention de groupement de commandes

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Lors du Conseil Municipal d'octobre 2011, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le projet de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites de COUDEKERQUE-BRANCHE, en vue du lancement d'une consultation relative aux moyens de communication en matière de téléphonie.

Compte tenu d'une erreur dans la rédaction de la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, la Préfecture a demandé le retrait de la convention. Aussi, ce dossier doit être soumis à nouveau à l'examen des deux entités.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le marché sera passé sous forme d'appel d'offres ouvert. La signature du groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées. Le marché sera alloti comme suit :

LOT 1	Téléphonie fixe <u>Abonnement numérique T2 de la ville, séquences SDA associées et acheminement des communications entrantes et sortantes de cet abonnement vers Ville ou membres du groupement</u> <ul style="list-style-type: none">• toutes les destinations <u>Acheminement des communications sortantes des lignes analogiques et numériques T0 des sites des membres du groupement vers les destinations</u> <ul style="list-style-type: none">• Locales, Nationales, Internationales,• Mobiles Métropole, autres communications GSM (DOM, Internationale)• Hors N° spéciaux, d'urgence, minitel, audiotel et service de renseignements
LOT 2	Téléphonie fixe <u>Abonnements analogiques et numériques T0, séquences SDA associées, acheminement des communications entrantes et sortantes des sites des membres du groupement vers :</u> <ul style="list-style-type: none">• numéro d'urgence

	<ul style="list-style-type: none"> • minitel et audiotel • services de renseignements • les numéros spéciaux <p><u>Numéros libre appel</u></p> <p><u>Liaisons louées</u></p>
LOT 3	<p><u>Services de téléphonie mobile voix et data : concerne, pour l'ensemble des utilisateurs des membres du groupement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise à disposition d'abonnements voix et data, • l'acheminement du trafic entrant sur chaque abonnement, • l'acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations fixes et mobiles • la fourniture de terminaux mobiles, d'équipements data associés aux ouvertures ou renouvellements d'abonnements (sous la forme de « packs »). • les services à valeur ajoutée supportés par les réseaux et équipements, tels que les transports de données, PDA, Blackberry l'accès à internet ou les échanges multimédias (SMS, MMS, autres) <p><u>Service de diffusion de message via une interface web</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition d'un service d'envoi de SMS
LOT 4	<p><u>Accès Internet à débit garanti – pour les membres du groupement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un accès Internet à débit garanti

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure.

IV – OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- Le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- Les membres du Centre Communal d'Action Sociale seront associés à l'analyse des offres et seront invités à participer, de manière consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'offres,
- Chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour la téléphonie (Moyens de Communications),
- à lancer ledit marché,
- à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) titulaire(s) du marché retenu(s) par la Commission d'Appel d'offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour la téléphonie (Moyens de Communications),
- à lancer ledit marché,
- à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) titulaire(s) du marché retenu(s) par la Commission d'Appel d'offre pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

Article 2 : Les crédits seront prélevés aux budgets 2012 et suivants.

2012/05/09 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Souscription du contrat d'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes » de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché et la convention de groupement de commandes

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal d'octobre 2011, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour

le lot 1 (Groupement BTA/PILLIOT) du marché d'assurances n° 2011.26 suite à procédure d'appel d'offres.

Pour ce marché, une convention de groupement de commande avait été établie entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Par lettre recommandée du 31 août dernier, le Cabinet PILLIOT précise que le contrat d'assurance sera résilié à sa prochaine échéance, soit le 31 décembre 2012, du fait des résultats techniques défavorables sur le contrat (rapport sinistres/cotisations).

Le marché sera d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, afin que le terme de l'ensemble des marchés d'assurance soit fixé au 31 décembre 2015.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le marché sera passé sous forme d'appel d'offres ouvert. La signature du groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon la procédure (appel d'offres ouvert).

IV – OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- Le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque- Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- Les membres du Centre Communal d'Action Sociale seront associés à l'analyse des offres et seront invités à participer, de manière consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'offres,
- Chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour la souscription du contrat d'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes »,
- à lancer ledit marché,
- à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) titulaire(s) du marché retenu(s) par la Commission d'Appel d'offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 octobre 2011,
Vu le courrier du 31 août 2012 du Cabinet PILLIOT,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour la souscription du contrat d'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes »,
- à lancer ledit marché,
- à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) titulaire(s) du marché retenu(s) par la Commission d'Appel d'offre pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

Article 2 : Les crédits seront prélevés aux budgets 2012 et suivants.

2012/05/10 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2008.23 – Location, livraison et maintenance de photocopieurs et duplicopieur – Avenant de prolongation de délai de marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour chaque lot du marché de location, livraison et maintenance de photocopieurs et duplicopieur n° 2008.23 suite à procédure d'appel d'offres.

Au terme de la procédure, le marché alloti était attribué comme suit :

- Lot 1 : copieurs pour les services municipaux, attribué à la société KONICA MINOLTA
- Lot 2 : duplicopieur pour les services municipaux, attribué à la société TOSHIBA

- Lot 3 : copieurs pour les écoles primaires et maternelles, attribué à la société CANON.

Le marché était établi pour une durée de quatre ans. La date de prise d'effet était celle d'admission du matériel.

Dans les faits, les matériels ont été admis aux dates suivantes :

- Lot 1 : au 5 mars 2009,
- Lot 2 : au 1^{er} février 2009,
- Lot 3 : au 12 janvier 2009.

Dans le cadre du lancement de la prochaine consultation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant au lot 2 et 3 du marché 2008.23 afin d'uniformiser les dates de fin de marché au 4 mars 2013.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits complémentaires seront ouverts au budget selon la procédure (appel d'offres ouvert).

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les titulaires des lots 2 et 3 du marché 2008.23 un avenant prolongeant la durée du marché jusqu'au 4 mars 2013 en vue d'harmoniser le terme de chacun des lots.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 septembre 2008,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les titulaires des lots 2 et 3 du marché 2008.23 un avenant prolongeant la durée du marché jusqu'au 4 mars 2013 en vue d'harmoniser le terme de chacun des lots.

Article 2 : Les crédits correspondant seront prélevés au budget 2013.

2012/05/11 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Projet « Rives du Canal de Bourbourg » - Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque des parcelles cadastrées section AM numéros 337, 338, 339, 347, 623, 624

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Coudekerque Branche est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AM 337, 338, 339, 347, 623 et 624 pour une surface cadastrale totale de 6169 m² (sous réserve de bornage).

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Date d'acquisition par la ville
AM 337	69, route de Bourbourg	348 m ²	17/07/92
AM 338	70, route de Bourbourg	56 m ²	26/12/90
AM 339	71, route de Bourbourg	133 m ²	26/12/90
AM 347	15, rue du Gaz	833 m ²	05/10/05
AM 623	Rue du Gaz	2580 m ²	14/03/97
AM 624	67, rue Gustave Fontaine	2219 m ²	20/04/95

Le projet d'aménagement des Rives du Canal de Bourbourg est délimité par la route de Bourbourg, la rue Ferrer, la rue du Gaz et les rues Gustave Fontaine et Gabriel Péri.

L'opération d'aménagement sera réalisée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, c'est à dire que les terrains seront viabilisés par la Communauté Urbaine de Dunkerque puis l'assiette foncière sera cédée.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à rétrocéder, aux mêmes conditions, tout ou partie des terrains qui seront nécessaires à la réalisation des équipements publics communaux.

À ce titre, un permis d'aménager a été déposé le 27 juin 2012 et un appel à projet a été lancé pour la réalisation d'un programme d'habitat mixte.

La surface totale à reconquérir représente environ 24 897 m², dont 6169 m² reste à appartenir à la ville de Coudekerque-Branche.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le projet étant réalisé en régie par la Communauté Urbaine de Dunkerque, il convient de céder les propriétés de la ville de Coudekerque-Branche incluses dans le périmètre d'intervention et reprises ci-dessus.

III – ASPECT FINANCIER

S'agissant de cessions entre collectivités, celles-ci seront réalisées à titre gratuit.

Le cas échéant les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Maire signera les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces transferts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ACCEPTER la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque des parcelles de terrain cadastrées section AM 337, 338, 339, 347, 623, 624 pour une surface cadastrale totale de 6169 m² (sous réserve de bornage) afin de permettre le projet d'aménagement des « Rives du Canal de Bourbourg ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à cette transaction.

Article 3 : DE DIRE que les terrains devant servir d'assiette à l'édification future d'équipements communaux seront rétrocédés à la ville selon les mêmes conditions.

Article 4 : La cession sera réalisée à titre gratuit. Le cas échéant, les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2012/05/12 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 12 septembre 2008 – ensemble immobilier cadastré section BE numéros 84 et 86, sis 104 route de Steendam à Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération 2006/03/15 du 27 mai 2006, le Conseil Municipal a sollicité l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour le projet de création d'un centre de loisirs sur l'ensemble immobilier dit « Ferme HONDERMARCK », cadastré BE 84 et BE 86 sis 104 route de Steendam.

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2007, il a été prescrit l'ouverture, du 30 janvier 2008 au 29 février 2008, d'une enquête d'utilité publique et parcellaire sur ce projet et d'une enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce même projet.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a émis un avis favorable, par délibération en date du 3 juillet 2008, pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble immobilier a ainsi été classé en zone NL, zone naturelle de qualité paysagère à vocation récréative et de loisirs, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Communautaire approuvé le 9 février 2012.

Suite à la tenue des enquêtes publiques, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a déclaré d'utilité publique, par arrêté du 12 septembre 2008, le projet de création d'un centre de loisirs présenté par la ville de Coudekerque-Branche. Cet arrêté emportait la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ledit projet.

Ainsi la ville était autorisée à procéder à l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, de l'ensemble immobilier nécessaire à la réalisation dudit projet, à savoir les parcelles cadastrées BE 84 et BE 86.

L'arrêté préfectoral a une durée de 5 ans. L'acquisition desdites parcelles doit se réaliser dans ce délai.

II - OPPORTUNITE

A défaut de prorogation de cet arrêté de déclaration d'utilité publique, il deviendra caduc. Afin de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est nécessaire de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord la prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté d'utilité publique qui arrive à échéance le 11 septembre 2013, au bénéfice de la ville de Coudekerque-Branche.

La ville sollicite la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 12 septembre 2008.

III – ASPECT FINANCIER

La validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique permet à l'Etat de proposer à la vente à la ville l'ensemble immobilier cadastré BE 84 et BE 86, surnommé « Ferme HONDERMARCK ».

L'immeuble avait été estimé entre 130 000 et 135 000 Euros le 17 juillet 2006.

IV – ASPECT JURIDIQUE

L'objet de l'opération et les parcelles concernées ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais en vue d'une prorogation, pour une durée de 5 ans, du délai fixé dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 12 septembre 2008 relatif au projet de création d'un centre de loisirs, au profit de la commune de Coudekerque-Branche, afin de réaliser l'acquisition foncière de l'ensemble immobilier cadastré section BE numéros 84 et 86, sis 104 route de Steendam

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la procédure d'expropriation et à la réalisation de cette acquisition, et à signer l'acte de cession rédigé sous la forme administrative par les services de l'Etat.

2012/05/13 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Acquisition auprès de Monsieur et Madame TAQUET de l'immeuble sis rue du Canal des Moères – cadastré AE 569 - 18 m²

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville s'est rendue propriétaire de 5 garages situés rue du Canal des Moères et rue Mozart, à proximité de la station d'épuration, afin de disposer d'un accès au terrain mis à disposition de la ville par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les futurs jardins familiaux près de la Station d'Épuration.

Monsieur et Madame TAQUET sont propriétaires d'un garage situé dans ce même ensemble, cadastré section AE 569 pour une superficie de 18 m².

Ils ont fait part de leur souhait de le vendre au prix de 4 000 Euros.

II - OPPORTUNITE

L'acquisition de ce garage entre dans le cadre de l'opération d'acquisitions foncières en vue de réaliser un aménagement en lien avec le projet des jardins familiaux.

III – ASPECT FINANCIER

Cette acquisition sera réalisée au prix de 4 000 Euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte. L'acte de vente sera réalisé sous la forme notariée par Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer.

IV – ASPECT JURIDIQUE

La demande d'une estimation domaniale n'est pas nécessaire puisque le prix de l'immeuble est inférieur à 75 000 € (arrêté du 17 décembre 2001 et article L1311-10 2° du CGCT).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 7 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la ville de Coudekerque-Branche auprès de Monsieur et Madame TAQUET de l'immeuble à usage de garage cadastré section AE numéro 569 d'une superficie de 18 m², moyennant le prix de 4 000 Euros.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée par Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer rue Allent.

Article 3 : Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget 2012.

2012/05/14 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Acquisition auprès de la Société NORAUTO France de la parcelle sise rue du Boernhol à Coudekerque-Branche - cadastrée section AK 426 – 172 m²

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Depuis de nombreuses années, la ville procède, avec l'aide de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'acquisition des immeubles situés rue du Boernhol, entre NORAUTO et l'angle de la rue Victor Hugo, ainsi que ceux situés entre le 1 et le 45 rue Victor Hugo, dénommé friche Coudeville.

L'ensemble formé par ces propriétés permettra la réalisation d'un programme d'habitat et l'implantation d'une structure médicale.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 426, sise rue du Boernhol, d'une superficie de 172 m², appartenant à la Société NORAUTO France. En effet, ce terrain est situé dans l'alignement de la propriété communale cadastrée AK 427, accueillant auparavant le service des Sports. Cette parcelle est à usage de parking et d'espace vert.

La Société NORAUTO a accepté la proposition de la ville pour l'achat moyennant le prix de 5 200 € correspondant à l'estimation faite par le service des Domaines.

La ville s'est engagée, en contrepartie, à tenir compte des demandes formulées par la Société NORAUTO, à savoir :

- maintenir l'accès aux parcelles sises à l'arrière de l'unité de vente,
- laisser la jouissance du terrain AK 426 dans l'attente de la réalisation des équipements.

II - OPPORTUNITE

L'acquisition de ce terrain entre dans le cadre de l'opération d'acquisitions foncières en vue de réaliser l'aménagement de l'îlot Boernhol-Victor Hugo tel que décrit précédemment.

III – ASPECT FINANCIER

Cette acquisition sera réalisée au prix de 5 200 €, auquel s'ajouteront les frais de bornage estimés à environ 1 200 € et les frais d'acte.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

IV – ASPECT JURIDIQUE

L'acte de vente sera réalisé sous la forme notariée par Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 7 septembre 2012,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la ville de Coudekerque-Branche auprès de la Société NORAUTO France de la parcelle cadastrée section AK numéro 426 d'une superficie de 172 m², moyennant le prix de 5 200 €.

Article 2 : DE MAINTENIR, au profit de la Société NORAUTO France, l'accès aux parcelles sises à l'arrière de l'unité de vente, ainsi que la jouissance du terrain AK 426, dans l'attente de la réalisation des équipements.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée par Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer rue Allent.

Article 4 : Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget 2012.

2012/05/15 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Signature de la convention de gestion du square rue Gutenberg entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La fin des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Coudekerque-Branche a conduit la Communauté Urbaine de Dunkerque à consolider l'intégration urbaine et paysagère de ce site industriel dans le quartier Sainte-Germaine.

L'usage des terrains d'assiette des 48 et 50 rue Gutenberg, cadastrés section AE numéros 444 à 450 pour une superficie totale de 1255 m², appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, a été modifié par la réalisation d'un square urbain.

Aussi ces terrains doivent faire l'objet d'une remise en gestion à la ville de Coudekerque-Branche afin que celle-ci assure la gestion et l'entretien du site.

II - OPPORTUNITE

Compte tenu de sa situation géographique, ce square participe aux aménagements d'entrée de ville.

III – ASPECT JURIDIQUE

La Communauté Urbaine de Dunkerque est chargée de la rédaction de la convention de mise à disposition. La durée proposée est de 10 ans, renouvelable de manière expresse.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à fournir tous les éléments techniques concernant les parcelles à la ville, gestionnaire. La commune s'engage, quant à elle, à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien permanent des plantations du site.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des terrains d'assiette sur lesquels est aménagé le square rue Gutenberg.

IV – ASPECT FINANCIER

Cette remise en gestion est accordée à titre gratuit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du square rue Gutenberg par laquelle la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire des parcelles d'assiette du square sises 48 et 50 rue Gutenberg, remet en gestion ces dernières à la ville de Coudekerque-Branche afin qu'elle assure la gestion et l'entretien du site.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer toutes pièces relatives à cette remise en gestion.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Transmission par le Receveur Municipal de demandes d'admissions en non valeur.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour admettre les titres de recettes en non valeur.

III - OPPORTUNITE

Nécessité pour la Ville d'admettre certains titres en non valeur après transmission par Madame le Trésorier.

IV - IMPACT FINANCIER

5770.61 euros résultant d'une demande du 06 février 2012, d'une demande du 14 mai 2012 et d'une demande du 20 juillet 2012.

Dont le détail est repris ci-après :

La première catégorie reprend des impayés d'accueil occasionnel pour un montant de 161,71 euros.

La seconde catégorie reprend des impayés de frais de jugement et de condamnation suite à un cambriolage dans une école pour un montant de 2086,14 euros.

La troisième catégorie reprend des impayés d'études surveillées pour un montant de 55,40 euros.

La quatrième catégorie reprend des impayés de location de salle un montant de 188,23 euros.

La cinquième catégorie reprend des impayés de location de jardin ouvrier pour un montant de 20,71 euros.

La sixième catégorie reprend des impayés de loyers pour un montant de 1619,81 euros.

La septième catégorie reprend des impayés d'occupation du domaine public pour un montant de 45,70 euros.

La huitième catégorie reprend des impayés de participation ALSH et sorties parcs pour un montant de 197,10 euros.

La neuvième catégorie reprend des impayés de périscolaire pour un montant de 29,50 euros.

La dixième catégorie reprend des impayés de restauration à domicile pour un montant de 111,25 euros.

La onzième catégorie reprend des impayés de restauration ALSH et restauration scolaire pour un montant de 872.96 euros.

La douzième catégorie reprend des impayés de séjour à la neige pour un montant de 1 euro.

La treizième catégorie reprend des impayés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un montant de 381,10 euros.

Etat des titres de recettes admis en non valeur :

Année 2004 : 3271-3532

Année 2007 :5166

Année 2008 : 3677-3952-4113-4269-4611-4695-4812-4819-5029-5037-5179-5249-5460

Année 2009 : 50-618-939-1340-1972-2523-2550-2939-3486-4168-4488-4867-5718-5869

Année 2010 : 3674-3675-4404-4073-4161

Année 2011 : 137-201-205-206-212-227-258-282-285-295-362-758-766-826-838-841-846-852-864-885-893-899-916-930-1037-1049-1078-1155-1187-1220-1223-1231-1233-1234-1238-1270-1285-1288-1309-1315-1884-1906-1950-1970-2249-2470-2520-2703-2761-2773-2817-2818-2922-3597-3598-3602-3607-3642-3653-3814-4178-4195-4196-4207-4241-4245-4246-4253-4290-4304-4308-4314-4362-4551-4595-4604-4612-4619-4636-4639-4645-4646-4683-4983-5006-5007-5019-5048-5144-5177-5239-5280-5327.

Année 2012 : 1204

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 7 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADMETTRE en non valeur les titres de la liste 649471433 pour un montant de 661.58 €, la liste 733201333 pour un montant de 1891.91 €, la liste 797230233 pour un montant de 2086,14 €, la liste 839241133 pour un montant de 1125,38 € et le titre 5166/2007 pour un montant de 5,60 € transmis par Madame le Trésorier de Coudekerque-Branche pour un montant total de 5770.61 € selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2012/05/17 : AFFAIRES FINANCIERES : Cinéma numérique – Plan de financement – Modification

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération en date du 11 avril 2012, vous avez adopté le projet d'équipement numérique et 3D de la salle Molière à l'Espace Jean Vilar (Studio du Hérisson) et approuvé son budget prévisionnel qui laissait apparaître une charge nette pour la ville de 8 516 euros à laquelle s'ajoutait la TVA pour 19 267 euros, soit un total de 27 783 euros.

Ce budget prévisionnel a servi de base aux demandes de subventions initiées auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée et de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Au vu des résultats de la consultation et des négociations menées avec la société attributaire, ce plan de financement se trouve modifié (voir annexe). Il tient compte, en effet, de l'acquisition d'une librairie (stockage des films) et d'une extension de la garantie de maintenance à une durée de 7 ans, ces deux dépenses étant subventionnées.

Par ailleurs, le choix a été fait aussi d'installer un rideau neuf qui sera disposé derrière l'écran et qui devrait rendre optimal le son lors des séances et valoriser l'équipement son acquis l'année dernière.

Il vous est proposé d'adopter ce nouveau plan de financement qui laisse apparaître une charge pour la ville de 35 459 euros soit + 7 676 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 11 avril 2012,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'ADOPTER le nouveau plan de financement tel que défini ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU CINEMA NUMERIQUE + 3 D

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1 - Cinéma numérique	70 749	Subventions	61 757
Equipement de base	53 979	CNC + Région	48 581
Scaler	2 130		0
Librairie	4 840	CNC + Région	4 356
Extension de garantie 7 ans	9 800	CNC + Région	8 820
2 - Equipement 3 D	9 770	Subventions	4 860
Equipement de base	5 400	CNC + Région	4 860
lunettes320 paires	4 370		0
3 - Ecran	3 735	Droits acquis	8 469
4 - Rideau	8 175		0
TOTAL	92 429	TOTAL	75 086
TVA 19,6%	18 116		
TOTAL TTC	110 545	TOTAL	75 086

SOIT UNE CHARGE NETTE TTC DE 35 459 € AU LIEU DE 27783 € soit + 7 676 €

300 lunettes supplémentaires = 4 200 €

Entretien annuel 1 500 €

2012/05/18 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2012 - Décision modificative n° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Seconde décision modificative de l'année 2012.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des opérations reprises ci-dessous.

**OUVERTURE DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2
BUDGET 2012**

Section d'Investissement					
	RECETTES			DEPENSES	
chapitre	Objet	Montant	opération / chapitre	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	270 000,00 €		Dépenses sans opération	342 184,32 €
041	Opérations patrimoniales	325 187,59 €	101	Travaux et aménagements	348 624,90 €
13	Subventions d'investissement reçues	85 147,36 €	103	Acquisitions matériel et équipements	- 9 832,14 €
27	Autres immobilisations financières	3 665,05 €	105	Opérations immobilières	15 000,00 €
			106	Divers	- 31 977,08 €
			109	Eclairage Public	20 000,00 €
TOTAL :		684 000,00 €	TOTAL :		684 000,00 €
Section de Fonctionnement					
	RECETTES			DEPENSES	
Chapitres	Objet	Montant	Chapitres	Objet	Montant
73	Impôts et taxes	90 810,00 €	011	Charges à caractère général	21 500,00 €
74	dotations, subventions et participations	245 299,00 €	012	charges de personnel	90 000,00 €
77	produits exceptionnels	18 891,00 €	022	Dépenses imprévues	-110 000,00 €
			023	Virement à la section d'investissement	270 000,00 €
			65	autres charges de gestion courante	70 000,00 €
			67	charges exceptionnelles	13 500,00 €
TOTAL :		355 000,00 €	TOTAL :		355 000,00 €

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 7 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

ABSTENTIONS : 4 VOIX (Madame Martine SENSE, Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Martine SENSE), Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER et DE VOTER les mouvements et ouverture de crédits repris dans tableau ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2					
BUDGET 2012					
Section d'Investissement					
	RECETTES			DEPENSES	
chapitre	Objet	Montant	opération / chapitre	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	270 000,00 €		Dépenses sans opération	342 184,32 €
041	Opérations patrimoniales	325 187,59 €	101	Travaux et aménagements	348 624,90 €
13	Subventions d'investissement reçues	85 147,36 €	103	Acquisitions matériel et équipements	- 9 832,14 €
27	Autres immobilisations financières	3 665,05 €	105	Opérations immobilières	15 000,00 €
			106	Divers	- 31 977,08 €
			109	Eclairage Public	20 000,00 €
	TOTAL :	684 000,00 €		TOTAL :	684 000,00 €
Section de Fonctionnement					
	RECETTES			DEPENSES	
Chapitres	Objet	Montant	Chapitres	Objet	Montant

73	Impôts et taxes	90 810,00 €	011	Charges à caractère général	21 500,00 €
74	dotations, subventions et participations	245 299,00 €	012	charges de personnel	90 000,00 €
77	produits exceptionnels	18 891,00 €	022	Dépenses imprévues	-110 000,00 €
			023	Virement à la section d'investissement	270 000,00 €
			65	autres charges de gestion courante	70 000,00 €
			67	charges exceptionnelles	13 500,00 €
TOTAL :		355 000,00 €	TOTAL :		355 000,00 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2012/05/19 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2012 - Décision modificative n° 3 – Liquidation judiciaire de la SEMEREC

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La commune a acquis des titres de participation "SEMEREC" (société d'économie mixte pour la télévision par câble) en 1988, 1989 et 1999, soit 33 000 actions (cf DCM 88/2/20 g du 30/06/1988). La SEMEREC est dissoute suite à une liquidation judiciaire et clôturée pour insuffisance d'actifs depuis le 23/11/99. La commune ne pourra jamais revendre ces titres pour récupérer ses fonds.

II - OPPORTUNITE

Il convient donc de procéder à des écritures comptables pour sortir ces titres du patrimoine communal.

La sortie des actions entraîne une diminution des ressources propres de la collectivité.

III – IMPACT FINANCIER

Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaires ne donnant pas lieu à encaissement ni décaissement. Les opérations comptables à réaliser se décomposent comme suit :

- en fonctionnement au chapitre 042 en dépenses au compte 675 et en recettes au compte 776 pour 503 081.76 €

- en investissement au chapitre 040 en dépenses au compte 192 et en recettes au compte 261 pour 503 081.76 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 7 septembre 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER la sortie du patrimoine communal des actions SEMEREC et l'inscription par une Décision Modificative N° 3 des crédits nécessaires au budget 2012.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

BUDGET 2012

Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 081.76 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 081.76 €
Compte 261			Compte 192		
TOTAL :		503 081.76 €	TOTAL :		503 081.76 €
Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 081.76 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 081.76 €
Compte 776			Compte 675		
TOTAL :		503 081.76 €	TOTAL :		503 081.76 €

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2012/05/20 : AFFAIRES FINANCIERES : Transformation de l'ex-piscine Marx Dormoy en salle de gymnastique – Demandes de subventions et informations sur les consultations

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville possédait jusqu'en 2008, deux équipements aquatiques, la piscine Maurice MOLLET – rue du Boernhol et la piscine Marx DORMOY – rue des Marronniers. Un problème important de perte d'eau du grand bassin et de son réseau d'alimentation, près de 700 m³ par semaine, a incité fort justement, la commune à fermer l'équipement Marx DORMOY datant de 1979.

Une étude approfondie d'un cabinet d'expertise a diagnostiqué un phénomène d'érosion créé par des infiltrations d'eau très importantes, du dessous du bassin, des plages et de l'espace herbeux ayant pour conséquence un investissement énorme de réhabilitation dans son affectation d'origine et qui n'aurait permis aucune évolution.

II - OPPORTUNITE

La ville envisage la transformation de l'équipement aquatique Marx DORMOY en salle de gymnastique et d'activités corporelles. Cela permettra de transférer les activités de gymnastique sportive et d'activités physiques corporelles du gymnase Emile CORION, situé rue du Boernhol, anciennement atelier de torréfaction, équipement devenu obsolète (pas de possibilité d'évolution, ne respecte pas les normes BBC,...).

III – ASPECT FINANCIER

Ce nouvel équipement sportif estimé à 850 000 € HT peut bénéficier d'aides du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale au travers du CNDS équipement, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des instances fédérales, l'Etat au travers de la politique de la ville et une action sera menée avec la Communauté Européenne sur l'enveloppe FEDER (zone transfrontalière). Afin de limiter les coûts et d'assurer aussi la pérennité de l'équipement, les demandes seront faites tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

IV – ASPECT JURIDIQUE

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur (fédérales, ERP, PMR, ...).

V – CONSULTATIONS

Les procédures de consultations seront émises en marchés à procédures adaptées (maîtrise d'œuvre, contrôles techniques, CSPS, travaux, sondages géotechniques, garantie dommages ouvrages...).

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (Madame Martine SENSE, Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Martine SENSE), Monsieur Eric TOURNEUR)

Article 1 : D'ADOPTER le projet de transformation de la piscine Marx Dormoy en salle de gymnastique et d'activités corporelles.

Article 2 : D'APPROUVER le plan prévisionnel de préfinancement sur la base d'une dépense estimée à 850 000 euros HT.

Article 3 : DE SOLLICITER les subventions attendues des partenaires institutionnels tels le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale au travers du CNDS équipement, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des instances fédérales, l'Etat au travers de la politique de la ville et la Communauté Européenne sur l'enveloppe FEDER (zone transfrontalière), sur la base de ce coût estimatif.

2012/05/21 : AFFAIRES FINANCIERES : Régie d'avance – protocole – régularisation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre d'un marché public lancé par la commune en 2010 pour les séjours prévus au programme jeunesse « intense été » de 2011, Monsieur le Maire a demandé à l'Elu chargé de la jeunesse, de visiter les installations d'Uzerche, en Corrèze, les 23 et 24 février 2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Pour cela et en application de l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une Délibération du Conseil Municipal et pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport,...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123.22-1 du CGCT. Ce mandat spécial

n'ayant pas été formalisé en son temps par une délibération, il convient de régulariser cette affaire.

III - OPPORTUNITE

Passage en conseil municipal afin de permettre le remboursement des frais engagés par Mademoiselle Marion Mac Cleave, à l'occasion de son déplacement à Uzerche en février 2011.

IV – IMPACT FINANCIER

Le total des frais à rembourser s'élève à 83.65 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 7 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE CONFIRMER le mandat spécial confié à Mademoiselle Marion Mac Cleave, Adjointe au Maire, pour son déplacement à Uzerche les 23 et 24 février 2011 et précise que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront remboursés à l'intéressée sur la base des frais réels qui s'élèvent à 83.65 €.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2012/05/22 : AFFAIRES FINANCIERES : Conseil Général du Nord – « Chéquiers Jeunes en Nord » - Convention d'affiliation

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le Conseil Général du Nord met en place un dispositif « Chéquier Jeunes en Nord » à destination des collégiens en classe de 3^{ème} dans le département du Nord.

L'objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité à la culture, aux sports, aux loisirs. Ce chéquier est d'une valeur totale de 50 euros comprenant 14 titres qui se décomposent comme suit :

- 2 chèques de 8 €, 2 chèques de 4 €, 6 chèques de 3 €, 4 chèques de 2 €.

Il permet aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix des biens et/ou des services commercialisés par les membres du réseau de partenaires sportifs, culturels, de loisirs.

La Ville de Coudekerque-Branche offre de nombreux services de ce type aux jeunes.

Pour permettre aux différents services de la Ville (jeunesse, sport, culture, maisons de quartiers) de prendre les titres comme moyen de paiement, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général.

La Ville de Coudekerque-Branche avait déjà établi un conventionnement pour l'acceptation de ce moyen de paiement lors la précédente édition de ce dispositif de la saison dernière 2011-2012.

II - ASPECTS JURIDIQUES

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- D'acceptation par la Ville de Coudekerque-Branche des titres présentés par les bénéficiaires pour les prestations définies dans le cadre du dispositif
- De remboursement des titres à la Ville par le Conseil Général

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de conventionnement auprès du Conseil Général et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à faire recette auprès de Madame Le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

III - OPPORTUNITE

Pour permettre aux différents services de la Ville d'accepter les titres du « Chéquier Jeunes en Nord » et leur remboursement à la Ville par le Conseil Général, il est nécessaire de produire la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention.

IV - IMPACT FINANCIER

Le remboursement des titres est sans aucun frais supplémentaire pour la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'affiliation au dispositif du Conseil Général du Nord qui permettra aux services de la Ville d'accepter les titres du « Chéquier Jeunes en Nord » et d'obtenir le remboursement auprès du Conseil Général sans aucun frais pour la Ville.

La convention est établie du 15 septembre 2012 au 31 octobre 2013.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire recette auprès de Madame Le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

2012/05/23 : URBANISME : Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique sur la demande présentée par la SA CONSTRUCTION METALLIQUE ET DE PREFABRICATION DUNKERQUE (CMP DUNKERQUE) en vue d'exploiter une usine de travail mécanique des métaux (régularisation administrative) à Dunkerque (59640) – Avenue la Gironde – ZI de Petite-Synthe B.P. 82

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par lettre du 02 août 2012, Monsieur le Préfet du Nord a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à la demande présentée par la SA CONSTRUCTION METALLIQUE ET DE PREFABRICATION DUNKERQUE dont le siège social est Avenue de la Gironde ZI de Petite-Synthe B.P. 82 59640 DUNKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de travail mécanique des métaux (régularisation administrative) à la même adresse à Dunkerque comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2560.1 : Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW ;

2910.A1 : Combustion – Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, du fioul lourd ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 mW ;

2940.2.a) : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... - Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...), si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j ;

1715.1 : Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, la valeur du rapport Q est égale ou supérieure à 10⁴.

Ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n°1220.3, 1412.2b, 2561, 1432.2b et 2564.3.

L'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement se tient à la mairie de Dunkerque, pendant un mois, du 17 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus où le dossier est consultable.

La ville de Coudekerque-Branche est consultée du fait qu'une partie de son territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SA CONSTRUCTION METALLIQUE ET DE PREFABRICATION DUNKERQUE dont le siège social est Avenue de la Gironde ZI de Petite-Synthe B.P. 82 59640 DUNKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de travail mécanique des métaux (régularisation administrative) à la même adresse à Dunkerque comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement reprises dans le rapport de présentation annexé.

Article 2 : DE PRECISER que *cet avis favorable* est délivré sous réserve que toutes les mesures élémentaires de protection de l'environnement et de sécurité soient respectées.

2012/05/24 : URBANISME : Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique sur la demande présentée par la société NORD ESTER en vue d'exploiter une unité de valorisation des huiles alimentaires usagées à Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par lettre du 06 août 2012, Monsieur le Préfet du Nord a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à la demande présentée par la Société NORD ESTER dont le siège social est ZI de Petite-Synthe, rue Vancauwenberghe à DUNKERQUE (59640) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des huiles alimentaires usagées à la même adresse à Dunkerque comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2240.1 : Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant supérieure à 2t/j.

2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j.

L'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement se tient à la mairie de Dunkerque, pendant un mois, du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus où le dossier est consultable.

La ville de Coudekerque-Branche est consultée du fait qu'une partie de son territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la Société NORD ESTER dont le siège social est ZI de Petite-Synthe, rue Vancauwenberghe à DUNKERQUE (59640) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des huiles alimentaires usagées à la même adresse à Dunkerque comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement reprises dans le rapport de présentation joint à la présente.

Article 2 : DE PRECISER que ***cet avis favorable*** est délivré sous réserve que toutes les mesures élémentaires de protection de l'environnement et de sécurité soient respectées.

Point enlevé le soir du conseil

2012/05/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Dérogation au repos dominical pour la société DTA Peugeot

2012/05/26 : ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque – Année 2011

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi son rapport annuel d'activités 2011 et nous l'a transmis pour qu'il soit soumis au Conseil Municipal de chacune des communes membres.

RAPPORT 2011 D'ACTIVITE : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE – SYNTHESE

QUATRE AMBITIONS POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

1- REGARDER VERS LE LARGE, UN TERRITOIRE OUVERT SUR LA MER ET SUR LE MONDE

- a) Favoriser l'excellence portuaire et logistique avec la modernisation de la voie ferrée des Huttes, le lancement des travaux du canal Seine-Nord, le lancement des travaux préparatoires au grand chantier de construction du terminal méthanier sur le site du Clipon à Loon-Plage, la mise en service d'une navette ferroviaire entre le terminal des Flandres du port de Dunkerque et le port fluvial de Bonneuil-sur-Marne et le regain d'activité du terminal conteneurs
- b) Cultiver notre potentiel maritime et littoral avec le musée portuaire et le premier festival mondial du film de mer de Dunkerque « Les Ecrans de la Mer »
- c) Poursuivre l'ouverture du territoire sur le monde avec une mission de prospection en Asie afin de conquérir de nouveaux trafics en République Populaire de Chine, à Hong Kong et Taïwan, la participation à plusieurs projets européens et internationaux axés sur des problématiques de développement urbain et l'inauguration officielle des locaux de la nouvelle chaîne de la Côte d'Opale.

2 – PRESERVER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- a) Répondre au défi du climat et de l'énergie avec le plan Climat Territorial, le label « Cit'ergie », le dispositif Réflexénergie 2010/2014, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires, la mise en place d'un Système de Management Environnemental en vue d'une certification ISO 14001 des services communautaires et le projet « Anaspat RÉGES »

- b) Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité avec 961 hectares d'espaces naturels, l'attribution du premier prix de Capitale Française de la Biodiversité 2011 par Natureparif et le partenariat avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais et le Conservatoire Botanique National de Bailleul
- c) Anticiper les risques et réduire les nuisances avec :
 - Des plans communaux de sauvegarde
 - La prise en compte du risque d'inondation
 - Les cinq Plans de Prévention des Risques Technologiques
 - L'établissement de cartes de bruit en juin 2012 et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement prévu pour juin 2013
- d) Réduire, trier, valoriser nos déchets avec les centres de valorisation organique (CVO), et énergétique (CVE), la mise en place de bacs d'apport volontaire enterrés, la démarche d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers, la déconstruction de l'ancienne usine d'incinération et la signature du programme local de prévention des déchets avec l'ADEME
- e) Sauvegarder l'eau, patrimoine précieux et fragile avec un assainissement de qualité, (la reconstruction de la station d'épuration sur le territoire de Coudekerque-Branche en est la preuve) et l'entretien et la modernisation du réseau d'assainissement.

3 – ATTIRER ET RAYONNER : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE TOURNEE VERS L'AVENIR

- a) Conjuguer la compétitivité industrielle et les exigences environnementales avec ECOPAL, pôle d'excellence économique régional Energie 2020, INNOCOLD, Institut technologique du froid, le projet européen ACE « Answers To Carbon Economy » dont l'ambition est d'œuvrer à la réduction de l'impact environnemental notamment carbone et la poursuite de la stratégie d'environnement industriel
- b) Diversifier et renforcer l'économie locale :
 - a. par le biais de l'innovation et de l'entrepreneuriat avec une politique de soutien à la R&D, la construction de l'IRENI (Institut de Recherche en Environnement Industriel), le développement de la culture entrepreneuriale et l'inauguration de la boucle numérique à très haut débit
 - b. Par la dynamisation du tissu des PME et des PMI avec l'accompagnement aux entreprises à fort potentiel, le soutien au groupement d'entreprises GASSMEID et la participation à la création-transmission d'entreprises
 - c. En favorisant une économie résidentielle responsable vers une filière économique de la plaisance, avec la mise en place d'un observatoire de l'immobilier d'entreprise, le développement du portail www.dunkerque-tourisme.fr, la valorisation touristique du Bois des Forts, l'ouverture de deux équipements hôteliers supplémentaires, un soutien au tourisme d'affaires, le parc zoologique, le PLUS (Palais de l'Univers et des Sciences) et le Golf public
- c) Faire des dynamiques culturelles et sportives des leviers de développement avec le soutien à l'organisation d'événements majeurs, source d'attractivité et de rayonnement, tels Dunkerque Capitale régionale de la culture, la construction de grands équipements structurants, tels le projet Halle aux sucres, le transfert du FRAC dans l'historique atelier AP2 des anciens chantiers navals, le développement des équipements sportifs à vocation communautaire et la poursuite de la politique d'accueil des délégations sportives dans le cadre du projet « le plus grand terrain de

jeux » qui vise à faire de la Côte d'Opale, du Nord Pas de Calais et de la Flandre Occidentale belge, la base arrière des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012.

4 – S'EPANOUIR : UNE AGGLOMERATION OU IL FAIT BON VIVRE

Avec le Plan Local d'Urbanisme Communautaire et la Charte d'urbanisme durable :

- a) Créer la ville intense en dynamisant le centre d'agglomération avec les projets de la ZAC du Grand Large, le site du théâtre à Dunkerque, le réaménagement de la place Salengro, le projet Marine-Gare et la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), outil d'aménagement au service de la CUD et des communes
- b) Réaliser des espaces publics exemplaires, éléments essentiels du paysage et du cadre de vie urbain qui jouent un rôle majeur dans l'attractivité de l'agglomération mais aussi dans la cohésion sociale et le bien-être individuel, telle la rénovation urbaine du Courghain à Grande-Synthe, du Banc Vert et des quartiers d'habitat ancien à Dunkerque/Petite-Synthe, et du Jeu de Mail à Dunkerque
- c) Promouvoir un habitat de qualité par le financement de logements sociaux, la poursuite de l'aide communautaire à l'accession sociale, la réhabilitation de l'habitat privé, la lutte contre le logement indigne, la réhabilitation du parc social et la promotion de la performance environnementale et énergétique des logements
- d) Repenser les mobilités par la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité, le service Handibus, le renouvellement du parc de véhicules, l'installation de 150 abribus, le Plan de Déplacement d'Administration, le projet de « bus à haut niveau de service », l'étude sur la faisabilité d'un autre mode de transport que le bus : « le tramway économique » et la mise en place d'une plate-forme de covoiturage.
- e) Ancrer les solidarités en réduisant les inégalités par :
 - a. Un projet de logement pour tous
 - b. Un accompagnement dans les actions de prévention-santé
 - c. Un environnement éducatif favorable en optimisant les conditions d'apprentissage pour les personnes en difficulté ou à besoin spécifique
- f) Renforcer le lien social avec le projet de cohésion sociale et urbanisme, le label d'accessibilité, le projet transfrontalier « Accès », le développement du lien social par la culture, levier d'échange et de partage.

Enfin, pour ce qui est de la gouvernance territoriale :

- Les travaux des commissions
- La participation aux réseaux régionaux et nationaux
- Domaine à innover

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,
Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2011.

2012/05/27 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque – Rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement – Année 2011

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, la Lyonnaise des Eaux transmet son rapport concernant le traitement des eaux usées et l'évacuation des résidus d'épuration.

Ce rapport 2011 a été mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Qualité de rejet des stations d'épuration : Les stations de traitement des eaux usées ont globalement bien fonctionné en 2011 et les taux de conformité, au regard de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à l'auto-surveillance des stations d'épuration, s'élèvent à 100 % pour les 4 stations situées à Coudekerque-Branche, Bray-Dunes, Dunkerque et Grande-Synthe.

Les analyses bactériologiques des rejets des stations de Coudekerque-Branche et de Dunkerque ont été conformes pendant la saison estivale. Les rendements moyens d'élimination des germes test de la pollution fécale de ces deux stations sont supérieurs à 98 %.

Les statistiques de l'année 2011 sur le territoire de la collecte :

- 7 millions de m³ d'eau potable consommée par plus de 71 281 abonnés
- 9,47 millions de m³ d'eau épurée
- 142 093 EH de pollution traitée (*L'EH représente la quantité de pollution journalière rejetée en moyenne par habitant. Elle a été définie par arrêté. Un EH représente 80 g de MES, 60g de DBO5, 15g de matières azotées, 4g de matières phosphorées et 150 à 250 l d'eau*).
- 7 629 MWh d'énergie électrique consommée
- 15 425 tonnes de boues brutes produites par les stations d'épuration

Bilan carbone : 8 756 tonnes équivalent CO₂, soit 0,84 kg CO₂/m³ d'eau épurée.

Bilan d'exploitation de la station de Coudekerque-Branche : Les 23 et 24 juillet 2011, un dysfonctionnement du bassin tampon des 4 écluses a entraîné un déversement d'eau brute vers le milieu naturel suite à la mise en charge du réseau de collecte en amont du bassin. Cet incident, lié au programme de l'automate, a entraîné un arrêt du pompage des effluents vers la station d'épuration de Coudekerque-Branche.

Le 18 octobre 2011, au cours d'un épisode de pluie intense, une quantité importante de déchets en provenance du réseau d'assainissement a saturé le dégrilleur du bassin tampon de l'île Jeanty. La poche, bloquée au fond de l'ouvrage, ne pouvant plus remonter les

déchets, les effluents se sont alors déversés par le DO16. L'équipe d'astreinte de la Lyonnaise des Eaux est intervenue immédiatement après avoir reçu l'appel automatique, afin de dépanner et remettre en service l'équipement.

Ces deux événements ont fait l'objet d'une analyse minutieuse afin d'en dégager les actions préventives et correctives associées. Celles-ci firent l'objet d'un rapport de synthèse détaillé et furent à l'ordre du jour d'une première réunion de présentation au service Écologie Urbaine de la CUD le 19 décembre 2011.

L'année 2011 a vu une baisse des charges polluantes (-6%) et des volumes traités (-10 %) et logiquement, la baisse de la consommation d'énergie (-5 %).

La pluviométrie pour cette année a été de 582 mm (un pluviomètre à auget basculant a été mis en place en début 2011).

Projet pour la biodiversité : mise en place d'une gestion différenciée et plantation de jachère et de prairie fleurie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement 2011 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2012/05/28 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque - Compte rendu annuel de la distribution de gaz naturel

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret 2011-1554 définit les informations que les organismes de distribution d'électricité et de gaz doivent mettre à disposition des autorités concédantes dont ils dépendent afin de concourir à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des plans climat-énergie territoriaux (PCET) .

Il détermine également les informations que ces organismes doivent transmettre au service statistique du Ministère chargé de l'énergie et fixe leurs modalités de transmission.

Ce décret est entré en vigueur le 17 novembre 2011.

Les organismes de distribution d'électricité et de gaz doivent ainsi réaliser une présentation du territoire desservi, préciser le mode de gestion du service, préciser la date d'échéance du ou des contrats de concession et définir les enjeux de la distribution du gaz et de l'électricité.

Pour les organismes de distribution de l'électricité, les informations concernent :

- les consommations totales par commune et par domaine de tension défini dans les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- le nombre de points de livraison qu'ils desservent en fin d'année,
- la somme des puissances de raccordement des unités de production raccordées au réseau dans l'année, par filière et par commune,
- la consommation du plus important point de livraison, pour chaque commune et pour chaque tranche de consommation par domaine de tension.

Quant aux organismes de distribution de gaz, les informations concernent :

- la consommation du plus important point de livraison pouvant résulter en partie des données reconstituées, pour chaque commune et pour chaque option tarifaire, au cours de l'année,
- la plus importante quantité de gaz injectée dans le réseau qu'ils exploitent, par commune, dans l'année,
- Les quantités totales de gaz consommées aux points de livraison qu'ils desservent pouvant résulter en partie de données reconstituées, par commune et par option tarifaire, au cours de l'année,
- le nombre de points de livraison qu'ils desservent en fin d'année,
- la somme des quantités de gaz injectées dans le réseau qu'ils exploitent, par commune, dans l'année.

Il est à noter qu'au regard de ce rapport d'activité 2011, le nombre total d'incidents en 2011 par rapport à 2010 a augmenté de + 130 % impactant de fait 1 112 clients.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu annuel d'activité 2011 concernant la distribution de gaz naturel sur le territoire joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du compte rendu annuel d'activité 2011 concernant la distribution gaz naturel.

2012/05/29 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion de soutien à l'AFPA

RAPPORT DE PRESENTATION

Créée en 1949, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a permis à des millions de personnes de s'orienter, se former et obtenir ainsi une qualification certifiée lui permettant de s'insérer durablement dans la vie active.

Depuis quelques temps, la situation financière est critique et instable ; suite aux menaces de cessation de paiement qui ont pesées cet été, l'Etat a réglé une lourde dette de 20 M€, c'est un peu d'oxygène qui laisse peu de temps pour trouver de nouvelles solutions.

A ce jour, l'AFPA a besoin d'être recapitalisée pour fonctionner et permettre au plus grand nombre de citoyens d'accéder en toute équité à une qualification professionnelle.

La situation est à la fois préoccupante pour l'ensemble des salariés mais également pour l'avenir et la pérennité des formations qu'elle offre.

Actuellement, l'AFPA interpelle l'Etat, les Conseils Régionaux (la formation étant une compétence régionale), l'ensemble des Collectivités publiques et locales en rappelant sa mission de service public : au service de l'emploi, par la formation qualifiante bénéficiant en priorité aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux salariés non qualifiés.

Comment accepter la disparition de l'AFPA alors que notre pays connaît des besoins immenses en termes de formation. Avec trois millions de demandeurs d'emploi et la multiplication des plans sociaux, c'est autant de besoin de qualification comme sait le dispenser l'AFPA.

Le quotidien des salariés c'est aujourd'hui, de s'entendre dire qu'il n'y a plus de budget, de subir la pression hiérarchique et de faire face au mécontentement des stagiaires qui sont directement touchés par le manque de moyens.

Il appartient au Conseil Municipal de soutenir l'action de l'AFPA par le vote de cette motion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Créée en 1949, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a permis à des millions de personnes de s'orienter, se former et obtenir ainsi une qualification certifiée lui permettant de s'insérer durablement dans la vie active.

Depuis quelques temps, la situation financière est critique et instable ; suite aux menaces de cessation de paiement qui ont pesées cet été, l'Etat a réglé une lourde dette de 20 M€, c'est un peu d'oxygène qui laisse peu de temps pour trouver de nouvelles solutions.

A ce jour, l'AFPA a besoin d'être recapitalisée pour fonctionner et permettre au plus grand nombre de citoyens d'accéder en toute équité à une qualification professionnelle.

La situation est à la fois préoccupante pour l'ensemble des salariés mais également pour l'avenir et la pérennité des formations qu'elle offre.

Actuellement, l'AFPA interpelle l'Etat, les Conseils Régionaux (la formation étant une compétence régionale), l'ensemble des Collectivités publiques et locales en rappelant sa mission de service public : au service de l'emploi, par la formation qualifiante bénéficiant en priorité aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux salariés non qualifiés.

Comment accepter la disparition de l'AFPA alors que notre pays connaît des besoins immenses en terme de formation. Avec trois millions de demandeurs d'emploi et la multiplication des plans sociaux, c'est autant de besoin de qualification comme sait le dispenser l'AFPA.

Le quotidien des salariés c'est aujourd'hui, de s'entendre dire qu'il n'y a plus de budget, de subir la pression hiérarchique et de faire face au mécontentement des stagiaires qui sont directement touchés par le manque de moyens.

Il appartient au Conseil Municipal de soutenir l'action de l'AFPA par le vote de cette motion.

Point ajouté le soir du conseil

2012/05/30 : ADMINISTRATION GENERALE: Elaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

RAPPORT DE PRESENTATION

Par courrier en date 12 septembre 2012, reçu le 14 septembre, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque a invité l'ensemble des conseils municipaux des communes appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, à émettre un avis sur l'extension du périmètre de cette dernière à la commune de Ghyvelde, actuellement membre de la Communauté de Communes de Flandre.

Pour mémoire, vous aviez, en date du 28 juin 2011, émis un avis favorable à ce rattachement au titre de l'avis sollicité dans le cadre du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Il vous est donc proposé d'émettre, de nouveau, un avis favorable au rattachement de la commune de Ghyvelde au périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 12 septembre 2012,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable au rattachement de la commune de Ghyvelde à la Communauté Urbaine de Dunkerque.